

# MAIRIE DE SAINT-CYR

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

*du 7 février 2017 à 19 heures*

*Conseillers présents :* Christian PROTET, Maire, Martine PERRAT, Jean-Michel MOUREAU, Jean-Paul CHAILLET adjoints, Philippe JUPPET François DURVILLE, Aurélie FOREST, Sophie CHAUSSAT, Jean-Louis MEULIEN, Alain GAUTHERON, Dominique PRIN, Patricia ROCHEY.

*Conseillers absents excusés :* Dominique PICODOT, François LAMBERT pouvoir à Sophie CHAUSSAT, Sébastien BERT pouvoir à Christian PROTET.

*Secrétaire de séance :* Aurélie FOREST

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

### **DEMANDE SUBVENTION DETR – SALLE POLYVALENTE**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, relatif au projet de rénovation thermique de la salle polyvalente de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le lancement de l'opération de rénovation thermique de la salle polyvalente, selon les modalités de financement définies dans le document joint à la présente,
- Décide de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :
  - la DETR auprès de la Préfecture de Mâcon
  - le programme LEADER auprès du Syndicat Mixte du Chalonnais au titre de l'action Travaux de rénovation énergétique de bâtiments publics,
  - tout autre aide susceptible de participer au financement de ce projet

Coût prévisionnel de l'opération :

- HT 125 350 €
- TVA 25 070, 50 €
- TTC 150 420 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant.

### **ADMISSION EN NON VALEURS ET EFFACEMENT DE DETTES**

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier explicatif de M. le Trésorier de Sennecey le Grand concernant l'admission en non valeurs d'une redevance d'assainissement d'un montant de 40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande.

### **REMBOURSEMENT SITE INTERNET ET SALON EUROFOREST**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au remboursement à M. BERT Sébastien d'une facture de 52,63 € pour la mise en ligne et l'abonnement du site Internet de la commune, et à M. MEULIEN Jean-Louis d'une facture de 50 € pour les entrées du Salon Euroforest.

## **INVESTISSEMENTS 2017**

Le Maire informe le Conseil que l'atelier communal a été raccordé au tout à l'égout et propose de comptabiliser cette dépense de 2 532 € TTC en investissement dans le budget 2017.

Il propose également l'inscription d'une somme de 6 150 € TTC au budget 2017 pour la situation n°3 de l'entreprise ICA concernant l'élaboration du schéma directeur d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'inscription au budget 2017 assainissement des dépenses énumérées ci-dessus.

## **EXTENSION DU SYNDICAT DE LA GROSNE ET APPROBATION DES STATUTS**

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat de la Grosne qui indique que suite à la dissolution de la Communauté de Communes Entre la Grosne et le Mont-Saint-Vincent, neuf communes membres de cet EPCI, ont souhaité adhérer au Syndicat d'aménagement du bassin de la Grosne.

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat d'Aménagement du bassin de la Grosne en date du 30 janvier 2017 approuvant l'adhésion de neuf nouvelles communes plus la commune nouvelle « La Vineuse sur Frégande » pour la partie de son territoire correspondant à l'ancienne commune de Vitry les Cluny.

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat d'Aménagement du bassin de la Grosne en date du 9 janvier 2017 approuvant la modification de ses statuts,

Vu le projet de statuts du Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Grosne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver l'adhésion des communes d'Ameugny, Curtil-sous-Burnand, Saint Ythaire, Burzy, Genouilly, Malay, Saint-Gentoux-le-National, Cormatin et Savigny-sur-Grosne au Syndicat d'Aménagement du bassin versant de la Grosne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de statuts du Syndicat intercommunal d'Aménagement du bassin de la Grosne.

## **VENTE FERME MOINE**

Le Maire expose au Conseil Municipal l'offre concernant l'achat du bâtiment de la ferme MOINE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'accepter l'offre concernant cette propriété, cadastrée section A n°743, au prix de 73 000 € net vendeur.
  
- Donne tout pouvoir et autorise le Maire à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.

## **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de raccordement au réseau d'assainissement collectif des 5 dernières maisons du chemin de l'Effourey.

Il explique que ces travaux deviennent urgents suite aux relances du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes concernant des travaux de rénovation importants des réseaux privés de chaque foyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable au lancement du projet, autorise le Maire à consulter trois bureaux d'études et décide de solliciter l'aide de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire.

## **DESIGNATION REGISSEURS-RASSEMBLEMENT ST CYR DE FRANCE**

Le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion du rassemblement des St Cyr de France qui aura lieu dans notre commune les 9 et 10 septembre 2017, il convient de nommer deux régisseurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne comme régisseurs, Mme PERRAT Martine, Adjointe au Maire, et M. DURVILLE François, conseiller municipal.

## **COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans sa séance du 2 février 2017, le SIVOM Saône et Grison a rendu la compétence Enfance Jeunesse aux communes de notre RPI, et de ce fait les communes de Saint-Cyr et Gigny-sur-Saône ont d'office redonné cette compétence à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

La séance est levée à 21 h 20.

*Vu par nous, Maire de la commune de SAINT-CYR, pour être affiché à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.121.17 du Code des Communes.*

à SAINT-CYR, le 9 février 2017

Le Maire  
Christian PROTET